



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
10/10/2024

Transmission au contrôle
de légalité : 17/10/2024

Publication sur le site
internet : 17/10/2024

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés-représentés : 2

Votants : 21

Absent-excuse : 1

Absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire et à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 octobre 2024.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, M VANDRIESSCHE Patrick, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M SIX Philippe, M BOCQUILLON Sébastien, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno

Etaient excusés-représentés :

Mme RUSCART Delphine représentée par Mme GANTIEZ Dominique

Mme DELORY Claire représentée par M SIX Philippe

Etait absent-excuse : M DUTHOIT Valentin

Etait absent : M CREPEL Jean

Secrétaire de séance : Mme LOYER Evelyse

N° du registre des délibérations : **41/2024**

Objet : **Cimetières communaux – Modification du règlement**

Madame la Maire rappelle qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin d'y supprimer toutes les notions de taxes et de droits.

Ces modifications au règlement intérieur des cimetières concernent la suppression des articles :

Art III -4 B) Tarifs et taxes

Art V –Bis 1 Attribution de case aux alinéas 3, 7, 8 et la suppression de l'alinéa 8.

Art V – Bis 4 alinéa 2

Art V – Bis 5 alinéa 2

Chapitre VII : Titre et alinéa 1

De plus il convient de corriger l'Art III -10 en remplaçant les concessions perpétuelles et cinquantenaires par trentenaires et quinquennaires.

Ces modifications sont reprises dans un document annexé à cette délibération et seront reproduites dans une nouvelle édition du règlement intérieur qui prendra effet à l'issue de l'approbation par le conseil municipal des modifications apportées.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 20 voix pour et 1 abstention (M FOUCART),

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver les modifications au règlement intérieur ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

La secrétaire,



E. LOYER



La Maire,



D. GANTIEZ